



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**LIEN AVEC LES UNIVERSITES, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES
D'ACTIVITES ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**PEPINIERE D'ENTREPRISES - CENTRE D'AFFAIRES PORTE DES FLANDRES D'AUCHY-
LES-MINES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC PRESTATIONS
DE SERVICES - SOCIETE "FLANDRES C2E" - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

Considérant l'entreprise FLANDRES C2E, S.A.R.L, créée le 31 Août 2022, ayant son siège social au Centre d'Affaires de la Porte des Flandres Rue Simone de Beauvoir à Auchy-Les-Mines (62138), représentée par monsieur BLOMME Diego et monsieur FAIDUTTI Jean-Marc, en qualité de Gérants, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 918 810 763 R.C.S. ARRAS, est spécialisé dans l'activité de la conception et pose de calorifuge, isolation thermique en milieu industriel, montage et location d'échafaudages,

Vu la décision n° 2023_080 en date du 26 janvier 2023 et la décision n° 2023/834 en date du 20 décembre 2023 par lesquelles le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé, respectivement, la signature de conventions de mise à disposition de locaux avec prestations de services avec la société FLANDRES C2E, pour la mise à disposition du bureau n° 4 de 20 m², l'atelier n° 1 de 104 m² et l'atelier n°2 de 96 m² d'une superficie totale de 220 m² situés dans la Pépinière de la Porte des Flandres rue Simone de Beauvoir à Auchy-les-Mines (62138) jusqu'au 14 novembre 2024,

Considérant, que l'entreprise, ayant intégré la Pépinière de la Porte des Flandres le 15 août 2022, connaît un accroissement de son activité et demande de disposer des bureaux n° 5 et n° 6 d'une superficie totale de 33,74 m² et de restituer le bureau n°4 de 20 m² jusqu'à la fin de leur contrat initial soit jusqu'au 14 novembre 2024. La société maintient sa location des ateliers n° 1 et n°2,

Considérant qu'il y a lieu de signer, avec ladite société, un avenant n°1 à la convention de mise à disposition, ayant pour objet la mise à disposition des bureaux n° 5 et n°6 et des ateliers n° 1 et n° 2 moyennant :

- une redevance totale d'un montant de 6 402,00 € HT TVA en sus,
- une redevance forfaitaire mensuelle de 50,00 € HT TVA en sus,
- un forfait de charges locatives mensuel de 368,70 € HT TVA en sus, et
- le versement d'un dépôt de garantie de 1 980,00 € payables dans les conditions prévues au bail, à compter du 1^{er} mai 2024 jusqu'à la fin de la convention initiale soit jusqu'au 14 novembre 2024,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux avec la société FLANDRES C2E, S.A.R.L., ayant pour objet la mise à disposition des bureaux n° 5 et n°6 et des ateliers n° 1 et n° 2 d'une superficie totale de 233,74 m² situés dans le Centre d'Affaire de la porte des Flandres à Auchy-Les-Mines (62138) et la restitution du Bureau n°4 moyennant :

- une redevance totale d'un montant de 6 402,00 € HT, TVA en sus,
- une redevance forfaitaire mensuelle de 50,00 € HT, TVA en sus,
- un forfait de charges locatives mensuel de 368,70 € HT, TVA en sus,
- le versement d'un dépôt de garantie de 1 980,00 € payables dans les conditions prévues au bail, à compter du 1er mai 2024 jusqu'à la fin de la convention initiale soit jusqu'au 14 novembre 2024, selon le projet joint en annexe de la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **- 7 JUIN 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **10 JUIN 2024**

Et de la publication le : **10 JUIN 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel

Convention de mise à disposition d'un local avec prestations de services

Avenant n°1

Entre les soussignés :

La **Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**, ayant son siège à l'Hôtel Communautaire 100 avenue de Londres à Béthune (62400) représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, dument autorisé par décision n° en date du .

Ci-après désignée le « Bailleur », d'une part

Et la Société FLANDRES C2E, SARL, au capital de 10 000 €, représentée par Messieurs BLOMME Diego et Monsieur FAIDUTTI Jean-Marc, en qualité de gérants dont le siège social se trouve au Centre d'Affaires Portes des Flandres Rue Simone de Beauvoir 62138 AUCHY LES MINES immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 918 810 763 au RCS d'Arras.

Ci-après désignée « le preneur » d'autre part

Préambule :

Vu la décision n° 2023/080 en date du 26 janvier 2023 et la décision n° 2023/834 en date du 20 décembre 2023 par lesquelles le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature de conventions de mise à disposition de locaux avec prestations de services avec la société FLANDRES C2E, exerçant l'activité de la conception et pose de calorifuge, isolation thermique en milieu industriel, montage et location d'échafaudages pour la location du bureau n° 4 de 20 m², l'atelier n° 1 de 104 m² et l'atelier n°2 de 96 m² d'une superficie totale de 220 m² situés dans la Pépinière de la Porte des Flandres rue Simone de Beauvoir à Auchy-les-Mines (62138) jusqu'au 14 Novembre 2024.

Aujourd'hui, l'entreprise, ayant intégré la Pépinière de la Porte des Flandres le 15 août 2022, connaît un accroissement de son activité et demande de disposer des bureaux n° 5 et n° 6 d'une superficie totale de 33,74 m² et de pouvoir restituer le bureau n°4 de 20 m² jusqu'à la fin de leur contrat initial soit jusqu'au 14 novembre 2024. La société maintient sa location des ateliers n° 1 et n°2.

Il convient de signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition signée le 19 novembre 2023 afin de modifier la mise à disposition les locaux et le loyer mensuel.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet de modifier la mise à disposition des locaux et le loyer mensuel.

et le loyer mensuel à compter du 1^{er} mai 2024 jusqu'à la fin de la convention initiale soit jusqu'au 14 novembre 2024.

Désignation des locaux :

A compter du 1^{er} mai 2024, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay met à disposition aux charges et conditions ci-après définies de la société qui l'accepte des locaux suivants :

- **un bureau n°5 d'une surface de 16,87 m²**
- **un bureau n° 6 d'une surface de 16.87 m²,**
- **un atelier n° 1 d'une surface de 104 m²**
- **un atelier n°2 d'une surface de 96 m²,**

sans équipement mobilier et une superficie totale de 233,74 m² situés dans un ensemble immobilier nommé Pépinière de la Porte des Flandres, rue Simone de Beauvoir à Auchy les Mines (62138) repris sur le plan joint en annexe, et.

Le bureau n°4 sera libre de toute occupation le 1^{er} mai 2024.

Redevance d'occupation :

Le présent avenant est en outre consenti et accepté moyennant une redevance totale de 6 402,00 € HT (six mille quatre cent deux euros) TVA en sus pour la période du 1^{er} mai 2024 au 14 novembre 2024.

Le loyer sera appelé mensuellement de la manière suivante :

MOIS/prix par bureau HT TVA en sus	Bureau 5 de 16.87 m ²	Bureau 6 de 16.87 m ²	Atelier 1 de 104 m ²	Atelier 2 de 96 m ²	Montant loyer HT
Mai 2024	161.67	161.67	346.66	320	990.00
Juin 2024	161.67	161.67	346,66	320	990.00
Juillet 2024	161.67	161.67	346,66	320	990.00
Aout 2024	161.67	161.67	346,66	320	990.00
Septembre 2024	161.67	161.67	346,66	320	990.00
Octobre 2024	161.67	161.67	346,66	320	990.00
Jusqu'au 14 Novembre 2024 (14/30)	75.45	75.45	161.77	149.33	462.00
TOTAL	1 045,47	1 045,47	2 241.73	2 069.33	6 402,00

Ce loyer correspond à l'usage des locaux, charges non comprises, et qui sera payable à la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay ou à son représentant mensuellement et d'avance à réception de l'avis d'échéance établi par la trésorerie. A cet effet, il sera proposé au

preneur la mise en place du prélèvement automatique à l'aide de l'imprimé joint au bail à cet effet.

Redevance forfaitaire :

Une redevance forfaitaire mensuelle de **50,00 € HT, (cinquante euros)** TVA en sus correspondant au forfait services sera payable dès sa mise en service par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay dans toutes ses pépinières. Elle pourra faire l'objet d'un prélèvement automatique dans les mêmes conditions que celles applicables à la redevance d'occupation.

Charges locatives :

Le montant total des charges locatives pour la période du 1^{er} Mai au 14 Novembre sera d'un montant de 2 384.25 HT TVA en sus et sera composé comme suit :

MOIS	Bureau 5 de 16.87 m ²	Bureau 6 de 16.87 m ²	Atelier 1 de 104 m ²	Atelier 2 de 96 m ²	Montant charges mensuel HT TVA en sus
Mai 2024	84.35	84.35	104.00	96.00	368.70
Juin 2024	84.35	84.35	104.00	96.00	368.70
Juillet 2024	84.35	84.35	104.00	96.00	368.70
Aout 2024	84.35	84.35	104.00	96.00	368.70
Septembre 2024	84.35	84.35	104.00	96.00	368.70
Octobre 2024	84.35	84.35	104.00	96.00	368.70
Jusqu'au 14 Novembre 2024 (14/30)	39.36	39.36	48.53	44.80	172.05
TOTAL	545.46	545.46	672.53	620.80	2 384.25

Dépôt de garantie :

Le dépôt de garantie initial sera ajusté à hauteur de 1 980,00 €.

Les autres clauses du bail commercial signé le 19 novembre 2023 demeurent en tout point inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

A Béthune, le

Le preneur,

S.A.R.L. FLANDRES C2E

Les gérants,

Diego BLOMME

Jean-Marc FAIDUTTI

Le bailleur,

La Communauté d'Agglomération de

Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Par délégation du président,

Le Conseiller délégué

Jean-Michel DUPONT